

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter
de la Municipalité de Saint-Zotique**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ZOTIQUE**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 16 mars 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le Règlement numéro 735 : Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 735 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, soit jusqu'au jeudi 1^{er} avril 2021 à 16h 30, leur demande à cet effet par courrier ou par courriel en inscrivant le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande, leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans tel envoi.

La Municipalité de Saint-Zotique se réserve le droit d'exiger des personnes habiles à voter ayant transmis une demande quant à la tenue d'un scrutin référendaire une preuve d'identité : carte d'assurance-maladie, carte de citoyens, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Cette procédure de consultation écrite et à distance, est établie en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété sur tout le territoire québécois par l'arrêté ministériel numéro 177-2020 du 13 mars 2020, et renouvelé depuis, et en conformité des dispositions contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 décrété le 7 mai 2020.
4. Toute demande visant à requérir la tenue d'un scrutin référendaire quant au règlement numéro 735 devra être transmise par la poste au bureau de la Municipalité de Saint-Zotique, situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique ou par courriel, à l'adresse : dg@st-zotique.com et être reçue au plus tard le jeudi 1^{er} avril 2021 à 16 h 30.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 735 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 942. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 735 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure de consultation écrite sera déposée aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire à être tenue le mardi 20 avril 2021 à 20 heures et sera publié à compter du 21 avril 2021 sur le site web de la Municipalité.
7. Le règlement numéro 735 peut par ailleurs être consulté sur le site web de la Municipalité de Saint-Zotique.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

8. Toute personne qui, le 16 mars 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de demander la tenue d'un registre référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Un exemplaire original de cette procuration doit être jointe à la demande transmise à la Municipalité sollicitant la tenue d'un scrutin référendaire.

11. Personne morale

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Un exemplaire original de cette résolution doit être jointe à la demande transmise à la Municipalité sollicitant la tenue d'un scrutin référendaire.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues du soussigné, au numéro de téléphone 450 267-9335, poste 225, ou par courriel à dg@st-zotique.com.

Donné à Saint-Zotique, ce 18 mars 2021



Jean-François Messier, secrétaire-trésorier
et directeur général